

**ARRETE DU 27 JUIN 2019**

portant sur des travaux d'élagages et d'abattages d'arbres effectués par l'entreprise ART ET PAYSAGE, dans diverse rues, du 8 juillet au 30 août 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ART ET PAYSAGE – 2 rue de la Prayette - 02250 MARLE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagages et d'abattages d'arbres, dans diverses rues, entre le lundi 8 juillet et le vendredi 30 août 2019.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ART ET PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagages et d'abattages d'arbres, dans diverses rues, entre le lundi 8 juillet 2019 à 6 heures et le vendredi 30 août 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et gérée en alternat par feux rue Pierre Bourdan (entre le rond point Georges Brassens et le pont de la SNCF) et le stationnement sera interdit au droit des travaux, le lundi 8 juillet 2019 de 6 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue des Eglantines, le mardi 9 juillet 2019 de 6 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sauf riverains rue Le Coq (Leuilly), le lundi 15 juillet 2019 de 6 heures à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur trois emplacements contigus au 39 rue des Tulipes, le mardi 16 juillet 2019 de 6 heures à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier parking de la Plaine et selon l'avancement des travaux, du mercredi 17 juillet 2019 à 6 heures au vendredi 19 juillet 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue des Pensées et sur les emplacements situés face et sur les côtés de l'avenue Georges Pompidou, le vendredi 19 juillet 2019 de 6 heures à 16 heures.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée face au 768 avenue Georges Pompidou (entre la rue des Marguerites et la rue des Jardiniers), la circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux, du lundi 22 juillet 2019 à 6 heures au mercredi 23 juillet 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Bonnot sur les premières places situées de part et d'autre du portail de l'accès au boxing club, et sur les 3 premières places rue René Blondelle le long de la chambre d'agriculture à l'angle avec la rue Bonnot, le mercredi 24 juillet 2019 de 6 heures à 18 heures.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit boulevard Pierre Brossolette sur 5 emplacements situés à l'entrée du petit lotissement qui se trouve entre le n° 15 et n° 43, le jeudi 25 juillet 2019 de 6 heures à 18 heures.
- ARTICLE 11 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Lavoisier (des deux côtés tout le long de l'école H.Boucher), le vendredi 26 juillet 2019 de 6 heures à 18 heures.
- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et le stationnement sera interdit rue Lavoisier entre le n° 1 et n° 3, le vendredi 26 juillet 2019 de 6 heures à 18 heures.
- ARTICLE 13 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée 122 rampe d'ardon et pourra être gérée en alternat par feux tricolores selon l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 5 août 2019 à 6 heures au mercredi 7 août 2019 à 18 heures.

- ARTICLE 14 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue des Creutes (entre la ruelle aux Monts et la rue de l'Abbaye), du mercredi 7 août 2019 à 8 heures au jeudi 8 août 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 15 :** La circulation sera mise en double sens **uniquement pour les riverains** rue des Creutes (entre la ruelle aux Monts et la ruelle des Creutes), et le stationnement sera interdit, du mercredi 7 août 2019 à 8 heures au jeudi 8 août 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 16 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Allée de la Chenaie et le stationnement sera interdit au droit du chantier, le lundi 19 août 2019 de 8 heures à 14 heures.
- ARTICLE 17 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Allée H. BOUCHER (entre la rue Pierre Curtil et le parking le long de l'école), le stationnement sera interdit sur le parking le long de l'église du Sauvoir, le lundi 19 août 2019 de 12 heures à 18 heures.
- ARTICLE 18 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée avenue Pierre Mendes France (le long de l'entreprise CROWN) et sera gérée en alternat par feux tricolores ou par panneaux selon l'avancement du chantier, du lundi 19 août 2019 à 6 heures au vendredi 30 août 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 19 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue J.F Kennedy sur deux emplacements situés de part et d'autre des haies, le jeudi 22 août 2019 de 6 heures à 14 heures.
- ARTICLE 20 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 21 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 22 :** L'entreprise ART ET PAYSAYE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 23 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 24 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 25 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 26 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

